



Résiliation de crédit par l'organisme preteur.

Par Visiteur

Bonjour, je viens de recevoir un appel provenant de la société VIAXEL . Il me demande de restituer le véhicule ou de leur restituer la somme de 6800? sous 8 jours, suite à UN prélèvement impayé . Je voudrais savoir si j'ai vraiment 8 jours pour leur restituer la somme .

Je voudrais savoir aussi si la société VIAXEL a le droit de résilier le contrat alors que j'ai proposé de leur payer le retard mais ils n'ont rien voulu savoir .

Merci beaucoup
Cordialement.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour, je viens de recevoir un appel provenant de la société VIAXEL . Il me demande de restituer le véhicule ou de leur restituer la somme de 6800? sous 8 jours, suite à UN prélèvement impayé . Je voudrais savoir si j'ai vraiment 8 jours pour leur restituer la somme .

Je voudrais savoir aussi si la société VIAXEL a le droit de résilier le contrat alors que j'ai proposé de leur payer le retard mais ils n'ont rien voulu savoir .

Malheureusement pour vous, c'est tout à fait légal et le délai de 8 jours est juridiquement bien légal. En effet, si vous relisez votre contrat de leasing, vous prendrez connaissance d'une clause dite de "déchéance du terme".

Cette clause permet à l'organisme de crédit d'exiger l'intégralité de la somme dès le premier impayé.

Très cordialement.